

Arrêté n°2023-1125-A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 10/10/2023

Demande déposée le 23/03/2023	
Par :	EDF ENR
Représentée par :	M. DECLAS Benjamin
Demeurant à :	27 chemin des Peupliers Veillage de Dardilly 69570 DARDILLY
Sur un terrain sis à :	3 AVENUE THERMALE 42600 MONTBRISON 147 AK 613
Nature des Travaux :	Panneaux photovoltaïques

**N° DP 042 147 23 M0096**

**Le Maire,**

Vu la déclaration préalable N° DP 042 147 23 M0096 déposée le 23/03/2023 par EDF ENR, représentée par Monsieur DECLAS Benjamin, et délivrée le 25/04/2023,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022,  
Vu la déclaration préalable N° DP DP 042 147 23 M0096 délivrée le 25/04/2023,  
Vu la demande d'annulation formulée par courriel le 02/10/2023,

**A R R E T E**

**Article Unique : Est annulée la déclaration préalable susvisée à compter de la date du présent arrêté.**

**MONTBRISON, le 10 octobre 2023**  
**Pour le Maire,**  
**Pierre CONTRINO,**  
**Adjoint Délégué**



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

